

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VENTE DU MACARON RESIDENT

Article 1 :

La Ville de Haguenau a mis en place un titre de stationnement résident appelé macaron par arrêté du 14 février 2008 (arrêté municipal n° 166). Il permet aux résidents du centre-ville (**rubrique « je suis résident en centre-ville » - Télécharger liste des rues concernées**) d'obtenir l'autorisation de stationner, moyennant une redevance mensuelle ou annuelle, sur toutes les places de stationnement payantes hormis les 4 parcs fermés (Halle aux Houblons, Vieille-île, Quai des Pêcheurs, I.U.T / Médiathèque).

L'autorisation est délivrée pour une période d'un an, et doit être renouvelée au moins un mois avant la fin de validité de l'autorisation en cours.

Une seule autorisation sera délivrée par foyer, correspondant à un seul véhicule immatriculé obligatoirement à l'adresse du résident.

Le stationnement sur une même place de parking est autorisé pour une période de 7 jours maximale comme le précise le Code de la Route

Article 2 :

La Ville de Haguenau a mis en place un service en ligne qui vous permet de constituer le dossier (inscription et envoi des pièces justificatives), ainsi que de commander les macarons mensuels ou annuels.

Le paiement et le retrait des titres résidents se feront uniquement au GUICHET UNIQUE, situé dans le parking Halle aux Houblons situé, rue du puits.

En ce qui concerne les macarons mensuels, vous avez la possibilité d'acheter plusieurs mois sur un seul macaron, les mois achetés seront alors laissés en clair et les mois non acquis seront barrés. Le numéro de dossier ainsi que l'immatriculation du véhicule figureront également sur le macaron.

Le résident devra apposer le macaron sur le pare brise de manière visible afin de faciliter le contrôle des agents en charge du stationnement.

Article 3 : Constitution du dossier

L'ouverture d'un compte en ligne est nécessaire pour commander les titres de résident.

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription en ligne, et après avoir envoyé les **justificatifs nécessaires**¹, une confirmation d'ouverture de dossier vous sera envoyée par mail avec votre numéro d'identification.

Le résident pourra alors sélectionner le ou les mois désiré(s) à l'adresse internet suivante :

<http://www.ville-haguenau.fr/stationnement>

Article 4 : Achat et retrait

Dès validation de la commande en ligne, un accusé de réception sera envoyé avec la confirmation de l'achat ainsi que les modalités de retrait.

Le paiement et le retrait seront possible 2 jours ouvrés après la réception de ce mail entre 07h et 20h au Guichet unique tous les jours du mardi au samedi et le lundi de 13h à 20h.

Le paiement est possible en espèces, chèque, ou carte bancaire.

Si toutefois vous ne pouvez-vous déplacer, vous avez la possibilité d'envoyer un chèque par voie postale à l'adresse suivante :

Ville de Haguenau
Parking Halle aux Houblons
2, rue du Puits
67504 HAGUENAU CEDEX.

Dès réception du paiement, les titres vous seront envoyés à domicile par voie postale. Un mail de confirmation avertira le résident du jour de l'envoi par la poste du macaron.

Article 5 : Délai de rétractation

Le résident dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de sa date de commande, conformément à l'article L 121-20 du Code de la consommation, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant des frais de retour. Si le délai expire un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La rétractation ne s'applique plus si la période du macaron a déjà débuté.

En cas d'exercice du droit de rétractation, la Ville de Haguenau remboursera les sommes versées, en espèces, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du macaron auprès du guichet unique.

Article 6 : Echange

L'échange est possible en cas de :

- Vente du véhicule
- Changement du véhicule

Sur présentation du :

- macaron résident mensuel ou annuel

Article 7 : Droit de stockage de données personnelles.

Loi du 06/01/1978 modifiée 06/08/2004

1 justificatifs nécessaires :

I/ CREATION DE DOSSIER

-Une copie du bail locatif ou acte de vente notarié de moins de deux ans, aux mêmes noms, prénoms, et adresse que le résident. Si plus de 2ans, fournir la copie intégrale de la dernière taxe d'habitation.

-Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe ou internet, quittance de loyer, ou en cas d'emménagement récent, l'assurance habitation) obligatoirement au nom et à l'adresse du résident.

-une copie de la carte grise, au nom et à l'adresse du résident.

Ou bien

-Si le véhicule est un véhicule de société : attestation de l'employeur prouvant la mise à disposition du véhicule à titre professionnel et privé.

-Si le véhicule appartient à un parent (au 1^{er} ou au 2^{ème} degré) : attestation d'assurance du propriétaire mentionnant que le résident est bien le conducteur et tout document d'état civil établissant le degré de parenté entre le résident et le propriétaire du véhicule.

-Si le véhicule est un véhicule de location : fournir le contrat de location.

II/ RENOUVELLEMENT DE DOSSIER

-Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe ou internet, quittance de loyer, ou en cas d'emménagement récent, l'assurance habitation) obligatoirement au nom et à l'adresse du résident.